



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture

Le 26.02.24

Et publication ou notification

Du 26.02.24



Le Maire,

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	16
Votants :	21

N°DEL 2024_02_007_2

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 février 2024

Objet : FINANCES

Rapport d'orientations budgétaires

Présents :

Bernard JOBERT	Gabrielle DALMAS
René CARANDANTE	Marie-Paule MAUDUIT
Catherine HURAUT	Jacques BUTTARD
Yves NONJARRET	Thierry DOMENACH
Jean-Michel VIGNAT	Laurence GIORGINI
Linda TRIBET	Matthieu TAROT
Robert DALMASSO	Bernard BRUNEL
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Stéphanie MECHIN donne procuration à Matthieu TAROT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Chloé DE BROUWER donne procuration à Bernard JOBERT
Julie HIVERT donne procuration à Linda TRIBET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Adama LACLAVERIE
Michaël REBOTIER
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Linda TRIBET

=====
Monsieur Yves NONJARRET, adjoint aux finances expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Il répond au besoin d'information au public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

- Vu** les articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation du 6 Février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2312-1 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint en date du 25 Mai 2020 ;
- Vu** l'avis de l'INSEE portant la population totale de la commune de LA CROIX VALMER au 1^{er} janvier 2022 à 3 897 ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, un débat sur les orientations budgétaires de la Mairie de LA CROIX VALMER, précédant le vote du budget, doit se dérouler en Conseil Municipal ;

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- **D'approuver** Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à la majorité avec 18 voix pour et 3 voix contre (Marie-Françoise CASADEI, Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,

L. Orivet.

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 FEV. 2024

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

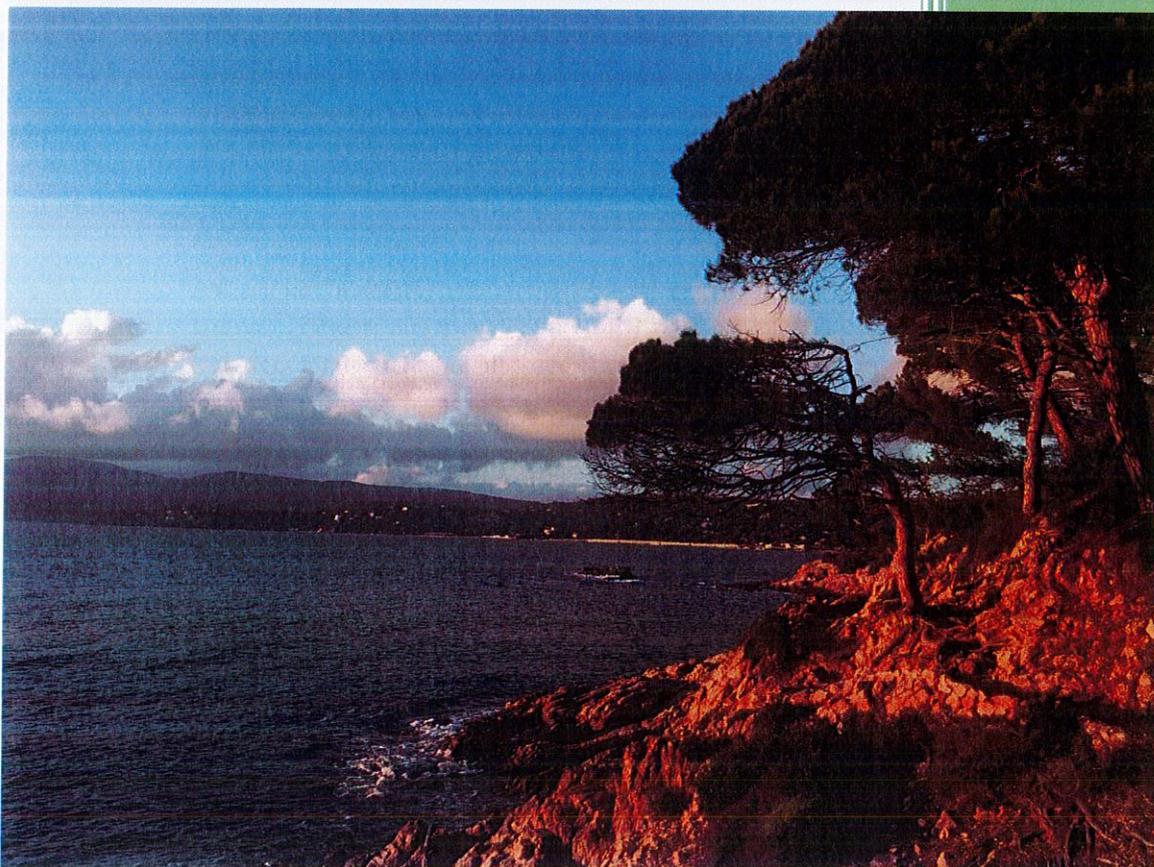
Application agréée E-legalite.com

99_DE-003-210300401-20240222-DEL2024_007

Commune de
La Croix Valmer

2024

Rapport d'orientation budgétaire



Budget principal
et
budgets annexes

REÇU EN PREFECTURE

le 26/02/2024

Application agréée E-legalite.com

21_RP-083-218300481-20240222-DEL2024_007

INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du budget primitif et les décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du compte administratif.

Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principaux choix budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de La Croix Valmer. Il doit permettre une vision précise des finances de la commune et des orientations poursuivies.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le rapport d'orientation budgétaire (ROB) au débat d'orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Cette délibération **devra faire l'objet d'un vote**.

Ainsi, le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires comporte notamment :

- ✓ des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'État concernant les collectivités locales etc.,
- ✓ une analyse de la situation financière de la collectivité,
- ✓ les perspectives pour l'année concernée.

Il permet de favoriser :

- ✓ les débats sur les orientations générales du budget,
- ✓ les discussions sur les priorités,
- ✓ les échanges sur les évolutions de la situation financière...

Notre réflexion s'articulera donc autour de cinq thèmes :

- I. Le contexte macro-économique,
- II. La loi de finances 2024,
- III. La situation budgétaire à la fin de l'exercice 2023,
- IV Les grandes orientations financières du budget 2024,
- V. Les budgets annexes.

I - UN CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE MARQUÉ PAR UNE BAISSÉ DE L'INFLATION MAIS UNE SITUATION DÉGRADÉE POUR LES COLLECTIVITÉS

APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

Préambule

1) Le contexte économique national

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'État augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Éducation nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'État (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1,0 %	1,4 %
Déficit public	-4,9 %	-4,4 %
Inflation	4,9 %	2,6 %
Endettement en % du PIB	109,7 %	109,7 %

2. Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution des recettes de fonctionnement
Communes	+5,5 %	+4,3 %
Intercommunalités	+5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation -0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs

concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'État visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

Filet de sécurité	La loi de finances initiale pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024
Bouclier tarifaire	Le dispositif de plafond de prix à 280 € / MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
Amortisseur électricité	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250 € / MWh (contre 180 € / MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500 € / MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75 % (contre 50 % en 2023).s

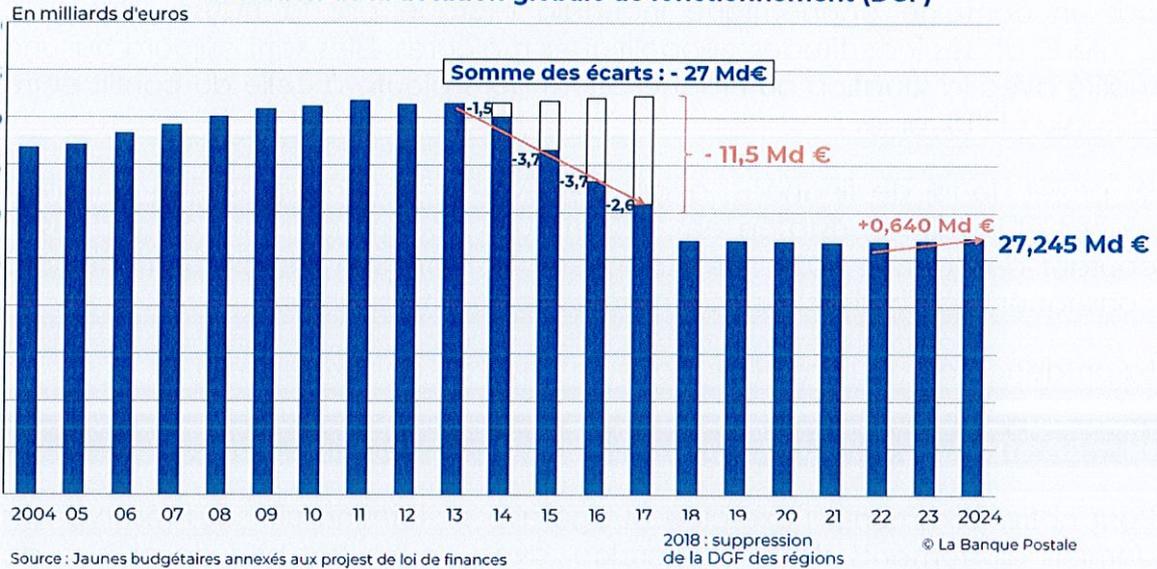
3. Principales mesures de la loi de finances initiale de 2024 intéressant les collectivités locales

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en œuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes

	importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 150	<p>Dispositions nouvelles sur la TEOM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux, notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	<u>Obligation</u> pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	<u>Possibilité</u> pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	<u>Obligation</u> de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 millions d'euros, dont : <ul style="list-style-type: none"> - 150 millions d'euros en + pour la dotation de solidarité rurale ; - 140 millions d'euros en + pour la dotation de solidarité urbaine.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. À compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui

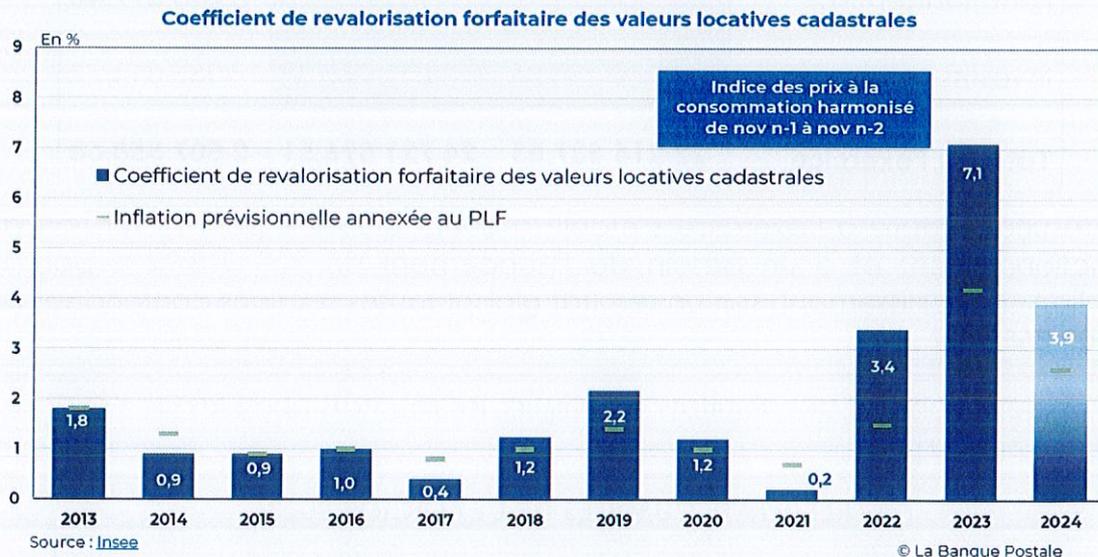
jouxe une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



4. Mesures hors loi de finances initiale de 2024

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Celui-ci est calculé depuis 2018 comme l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2023 et novembre 2022. Il s'établit à 3,86% pour 2024.

SYNTHÈSE :

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire, par un contexte économique incertain marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures. Elles sont aujourd'hui une réalité avec la situation au Proche-Orient qui s'ajoute à celle du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le projet de loi de finances, avant cet évènement, indiquait que l'inflation record et inédite constatée en 2022 et 2023 pourrait enfin se tasser dans le courant de l'année 2024. Ce tassement de l'inflation devrait entraîner des conséquences positives sur les dépenses de fonctionnement.

La prudence demeurera néanmoins au cours de cet exercice 2024.

III – LA SITUATION BUDGÉTAIRE À LA FIN DE L'EXERCICE 2023

Pour notre commune, l'exercice budgétaire se terminerait, sous réserve des derniers ajustements de fin d'exercice, avec un résultat brut de clôture de **3 154 833,98 €** résumé dans les tableaux ci-après :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	14 462 250,48	17 907 627,88	3 445 377,40
Investissement	7 752 287,35	6 814 268,63	-938 018,72
Total de l'exercice	22 214 537,83	24 721 896,51	2 507 358,68

Le résultat propre à l'exercice s'établit à **3 445 377,40 €** pour la section de fonctionnement et à un besoin de financement de **938 018,72 €** pour la section d'investissement, soit un résultat global toutes sections confondues de **2 507 358,68 €**.

Si l'on tient compte des résultats antérieurs, les résultats cumulés de l'exercice s'établissent ainsi :

RÉSULTATS CUMULÉS DE L'EXERCICE 2023

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	14 462 250,48	20 211 640,96	5 749 390,48
Investissement	9 408 825,13	6 814 268,63	-2 594 556,50

Solde	23 871 075,61	27 025 909,59	3 154 833,98
--------------	----------------------	----------------------	---------------------

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat net de clôture s'élève à **1 295 525,41€**.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat brut de clôture (4)	Restes à réaliser (solde) (5)	Résultat net de clôture (4 + 5)
Investissement	-1 656 537,78		-938 018,72	-2 594 556,50	-1 859 308,57	-4 453 865,07
Fonctionnement	6 402 013,08	4 098 000,00	3 445 377,40	5 749 390,48		5 749 390,48
Total	4 745 475,30	4 098 000,00	2 507 358,68	3 154 833,98	-1 859 308,57	1 295 525,41

IV – LES CHOIX ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES

- ⇒ Une masse salariale en nette progression,
- ⇒ Un endettement stable,
- ⇒ Un volume d'investissements important.

1 - Les produits attendus

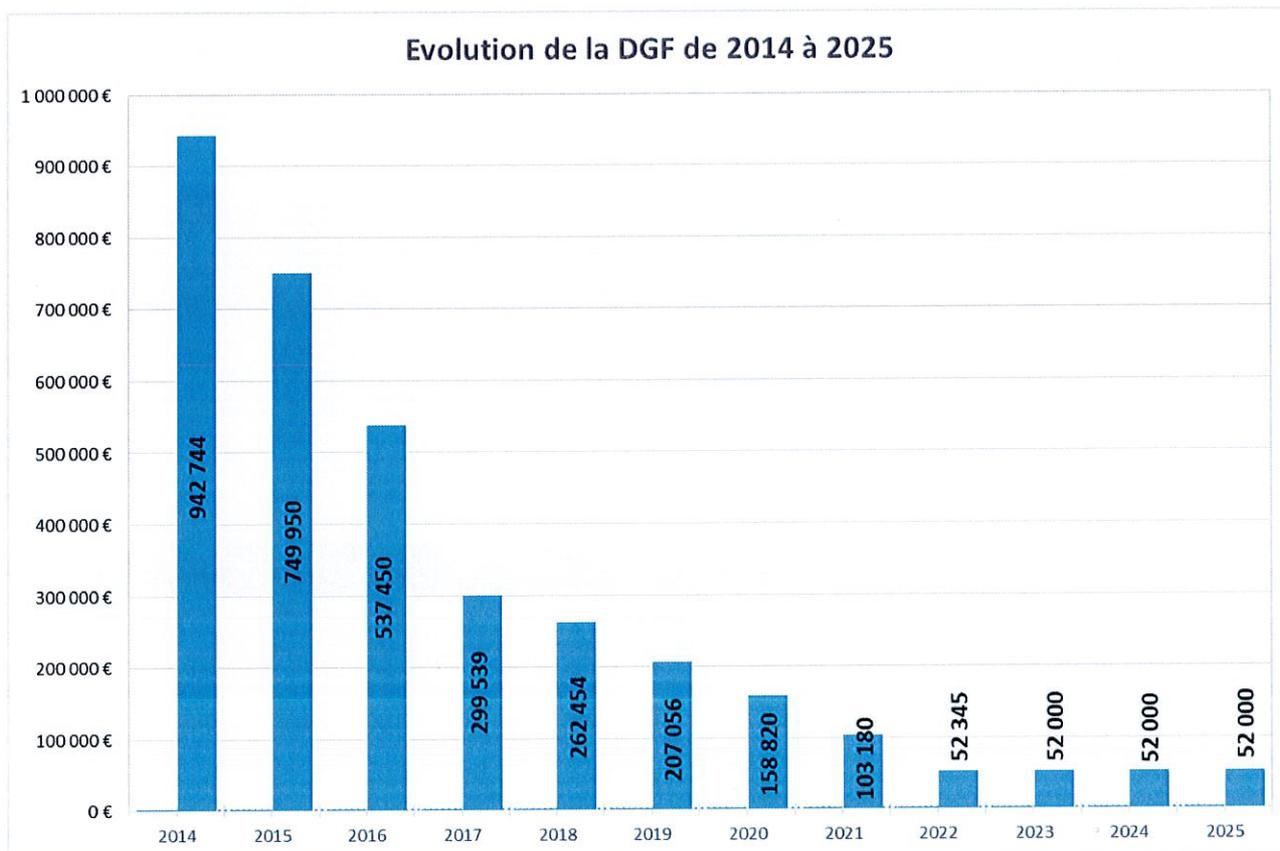
Une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui finalement ne devrait pas disparaître... pour l'instant

Depuis la loi de finances de 2023 l'écèlement de la dotation forfaitaire est suspendu. De ce fait celle-ci n'évoluera qu'en fonction de la variation de la population DGF entre 2023 et 2024.

Nous pouvons donc prévoir 52 000€ au budget, somme identique à celle perçue en 2023.

Dotation globale de fonctionnement – Évolution en pourcentage

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
942 744	749 950	537 450	299 539	262 454	207 056	158 820	103 180	52 345	52 000	52 000	52 000
-9,05%	-20,45%	-28,34%	-44,27%	-12,38%	-22,53%	-23,30%	-35,03%	-49,27%	-0,66%	0,00%	0,00%



Une dotation de solidarité rurale en légère progression.

Cette dotation dont La Croix Valmer est éligible, a connu une progression jusqu'en 2018 pour amorcer une baisse à compter de l'exercice 2019 pour repartir à la hausse à partir de 2021.

Pour 2024, elle devrait s'établir à environ 237 743 € et progresser légèrement à partir des exercices à venir (+5 % par an).

Dotation de solidarité rurale – Évolution en pourcentage

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
126 155	147 381	173 552	170 029	177 650	172 551	167 043	171 399	201 327	229 422	237 743	249 630
3,26%	16,83%	17,76%	-2,03%	4,48%	-2,87%	-3,19%	2,61%	17,46%	13,95%	3,63%	5,00%



Les produits fiscaux

Les produits fiscaux sont constitués des taxes foncières et d'habitation auxquelles il faut rajouter l'attribution de compensation versée par la communauté de communes suite à la perte de la CFE à son profit.

L'attribution de compensation est constituée du montant de la CFE qu'aurait perçue la commune en 2017 diminuée des charges des compétences transférées à la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez, à savoir, la musique, le chant et la danse, la contribution au SDIS et la mobilité (navette estivale).

En 2024, l'attribution de compensation provisoire devrait s'élever à 181 899 €, somme identique à 2023 si aucune nouvelles compétences n'étaient transférées cette année.

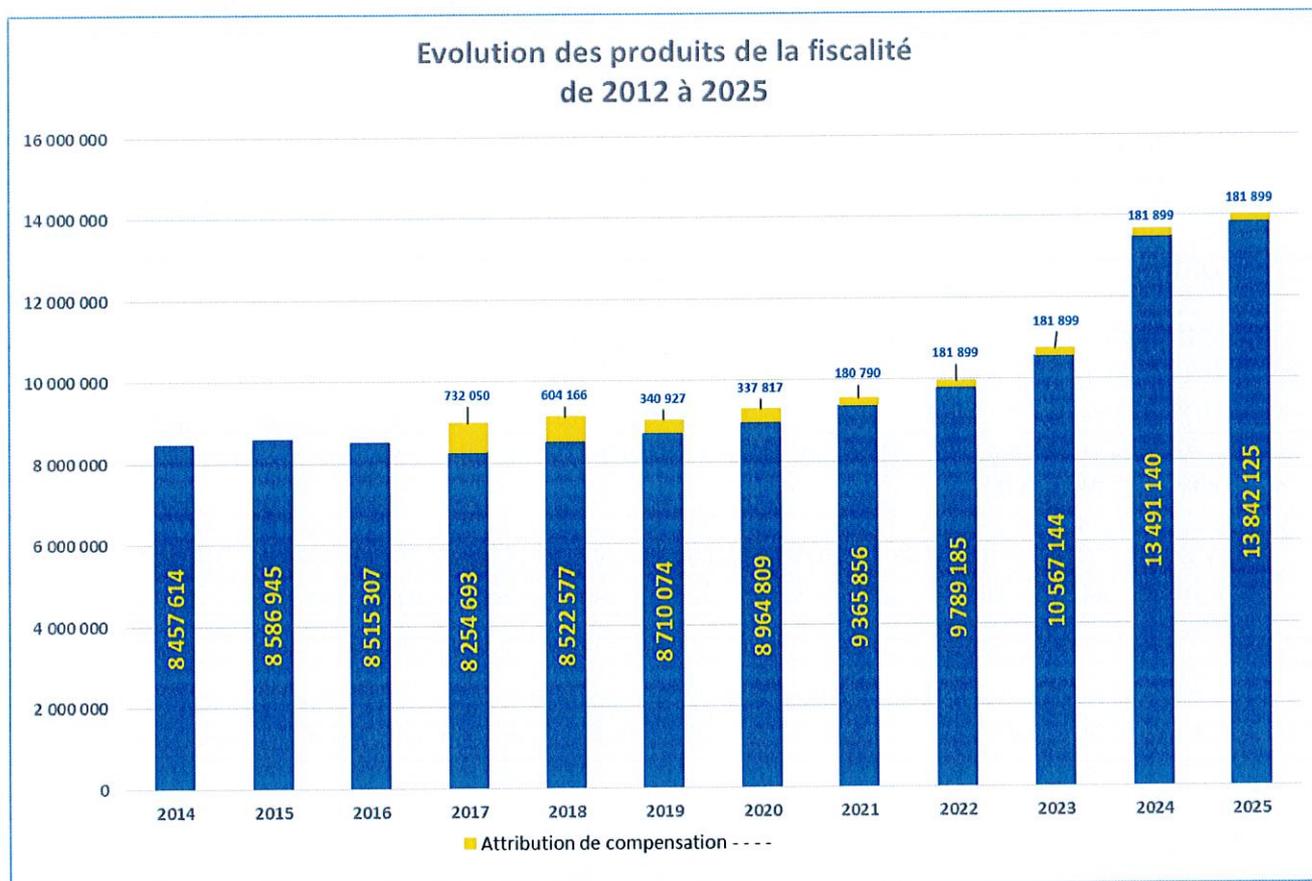
Une convention de mutualisation a été passée avec la communauté de communes pour nous aider à poursuivre nos travaux sur les bases et notamment un travail de terrain avec le concours de la commission communale des impôts directs. Pour 2024, après revalorisation forfaitaire des bases et la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous pouvons espérer une recette totale de 13 491 140 € (+ 2 923 996 €).

Évolution des produits fiscaux de 2014 à 2025

Rétrospective										Prospective		Évolution moyenne
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2014/2024
8 457 614	8 586 945	8 515 307	8 254 693	8 522 577	8 710 074	8 964 809	9 365 856	9 789 185	10 567 144	13 491 140	13 842 125	
15,71%	1,53%	-0,83%	-3,06%	3,25%	2,20%	2,92%	4,47%	4,52%	7,95%	27,67%	2,60%	6,03%
-	-	-	732 050	604 166	340 927	337 817	180 790	181 899	181 899	181 899	181 899	
8 457 614	8 586 945	8 515 307	8 986 743	9 126 743	9 051 000	9 302 626	9 546 646	9 971 084	10 749 043	13 673 039	14 024 024	
15,71%	1,53%	-0,83%	5,54%	1,56%	-0,83%	2,78%	2,62%	4,45%	7,80%	27,20%	2,57%	6,14%

Le produit des taxes résulte d'une base d'imposition et d'un taux d'imposition. La commune vote les taux qui seront appliqués à ces bases pour déterminer le produit attendu qu'elle estime nécessaire pour établir son budget.

Il n'est pas prévu, cette année encore, une augmentation des taux communaux (taux inchangés depuis 2014).



Pour information, le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants instituée en 2018 s'est élevé en 2023 à 77 985 €.

Taux des taxes directes locales

Depuis l'année 2014, les taux des taxes directes perçues par la commune sont restées stables, respectivement à :

Taxe d'habitation :	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	28,72 %

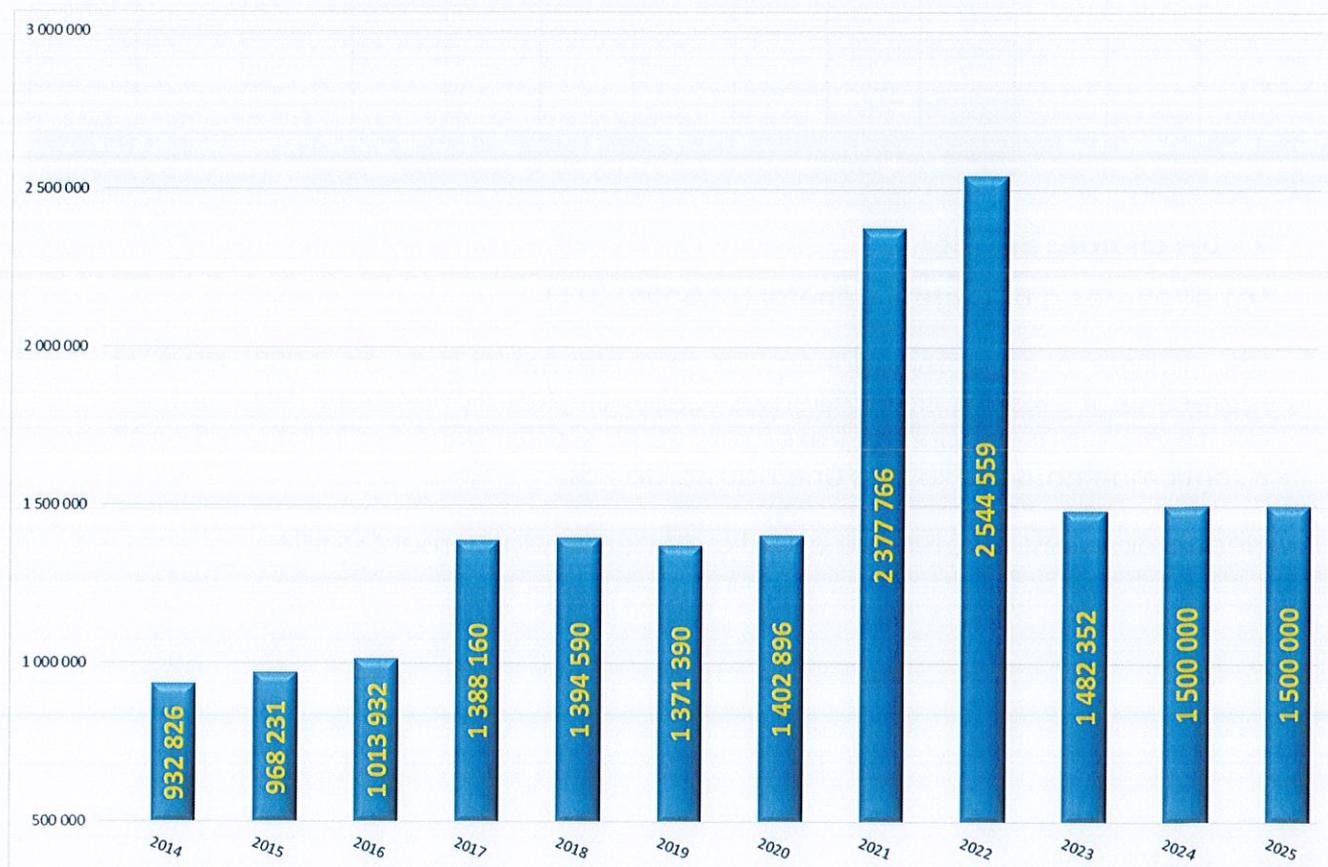
La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et mutation

En application de l'article 683 du code général des impôts, les mutations de propriété à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers (usufruit, nue-propriété, servitudes foncières, emphytéose, etc.) sont soumises à des droits d'enregistrement ou à une taxe de publicité foncière.

Notre commune, dans sa qualité de station classée de tourisme, perçoit 1,20 % sur chaque mutation (le département perçoit lui 4,5 %).

La commune a ainsi perçu en 2021 près de 2 400 000 € et en 2022 plus de 2 500 000 € de ces droits. Après ces deux années exceptionnelles, l'année 2023 a vu un effondrement des transactions immobilières. En effet, le montant perçu s'est élevé à 1 482 000 €, soit près de 1 000 000 € de moins que les deux années précédentes. Par prudence, pour les années à venir, nous préférons être raisonnables et prudents. Nous prévoyons donc des sommes identiques pour les années 2024 et 2025.

Évolution des droits de mutation depuis 2014



Taxe sur les bureaux (TSB) et taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement (TSS)

À noter la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023 de ces taxes annuelles dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Elles sont dues par toutes les entreprises et collectivités publiques.

Types de local	Tarifs au m ²
Locaux à usage de bureaux	0,94 €
Locaux commerciaux	0,39 €
Locaux de stockage	0,20 €
Surfaces de stationnement	0,13 €

Le montant total des ressources de la section de fonctionnement (recettes réelles) s'établirait pour l'exercice 2024 à environ 19 402 000 €.

Elles sont décomposées comme suit :

Recettes	Rétrospective										Prospective	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	8 457 614	8 586 945	8 515 307	8 254 693	8 522 577	8 710 074	8 964 809	9 365 856	9 789 185	10 567 144	13 500 000	13 770 000
Attribution de compensation	-	-	-	732 050	604 166	340 927	337 817	180 790	181 899	181 899	181 899	181 899
Fiscalité transférée	188 158	190 588	188 480	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fiscalité indirecte	1 615 621	1 393 000	1 640 790	1 805 808	1 869 465	2 097 758	2 463 949	3 035 162	2 931 844	2 056 622	1 932 885	2 000 000
Dotations et participations	1 236 818	1 042 000	835 657	614 015	872 186	602 000	604 558	451 428	410 400	505 968	440 850	450 000
Autres recettes	2 102 017	1 983 900	1 799 052	3 916 428	2 076 582	1 908 307	921 128	1 580 674	2 414 353	4 595 995	3 346 290	3 400 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	13 600 228	13 196 433	12 979 286	15 322 994	13 944 976	13 621 474	13 292 260	14 613 910	15 727 681	17 907 628	19 401 924	19 801 899

2 - Les charges prévues

Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général se sont élevées à près de 3 300 000 € et représentent 24,53 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles ont cru de 15,76 % par rapport à l'exercice 2022. Cette année, l'inflation devrait ralentir mais nous prévoyons une hausse de 7 %.

Néanmoins, il est à noter que ce ratio demeure relativement stable.



Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Pour 2024, les effectifs rémunérés sur le budget principal évolueront de la façon suivante :

Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			CAE/Apprenti			Total		
2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
4	4	5	18	18	18	90	94	101	1	2	6	113	118	130

Les charges de personnel ont progressé de 8,26 % en 2023. Elles évolueront également de manière significative sur l'exercice 2024 (environ 9,60 %), soit +535 000 €.

Il est tenu compte dans ces prévisions :

200 000 € : Création de 2 postes au CTM, 1 poste à la Maison France Service, 1 poste de catégorie A, (directeur ressources et moyens), l'augmentation 5 points indice pour tous les fonctionnaires, du GVT (glissement vieillesse technicité) et des avancements de grade, échelons, promotion interne.

70 000 € : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et heures supplémentaires

élections.

215 000 € : Hausse du SMIC, poste collaborateur cabinet, amplitude d'ouverture de la piscine plus importante, archives, augmentation salaires saisonniers.

50 000 € : Recrutements d'apprentis et hausse des cotisations patronales.

Pour 2024, ces dépenses représenteront 44,28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Évolution des dépenses de personnel de 2014 à 2025

Section de fonctionnement	Rétrospective										Prospective	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel	4 409 188	4 478 615	4 680 925	5 015 000	5 070 000	5 103 441	5 142 583	5 321 169	5 516 243	5 972 074	6 545 100	6 905 081
Évolution	3,76%	1,57%	4,52%	7,14%	1,10%	0,66%	0,77%	3,47%	3,67%	8,26%	9,60%	5,00%
Comparées aux DRF	27,72%	40,85%	42,36%	43,67%	43,55%	36,52%	46,68%	48,00%	46,68%	44,44%	44,28%	44,28%

Le montant total des dépenses réelles de la section de fonctionnement s'établirait à environ **14 800 000 €** pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement jusqu'en 2025.

Section de fonctionnement	Rétrospective										Prospective	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap.011)	2 197 286	1 950 000	2 134 948	2 203 333	2 626 454	2 787 960	2 441 520	2 643 987	2 847 679	3 296 462	4 175 205	4 383 965
Charges de personnel et frais assimilés (chap.012)	4 409 188	4 478 615	4 680 925	5 015 000	5 070 000	5 103 441	5 142 583	5 321 169	5 516 243	5 972 074	6 545 100	6 905 081
Autres charges de gestion courante (chap.65)	2 471 776	1 729 000	1 740 145	2 008 000	1 688 162	1 406 925	1 411 673	1 141 780	1 190 000	2 137 917	2 038 717	2 140 653
Intérêts de la dette (art.66111)	633 032	644 000	581 240	421 000	505 402	549 788	240 895	227 799	206 082	262 616	260 000	252 100
Réaménagement de la dette (art.6682)	-	-	-	-	12 080	1 048 567	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses de fonctionnement (dont atténuation de produits)	6 196 613	2 161 000	2 545 977	1 879 000	1 752 698	3 081 407	1 780 986	1 749 955	2 058 277	1 768 345	1 761 070	2 591 589
Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 907 895	10 963 000	11 050 434	11 526 333	11 654 796	13 978 089	11 017 658	11 084 689	11 818 281	13 437 414	14 780 092	16 273 388

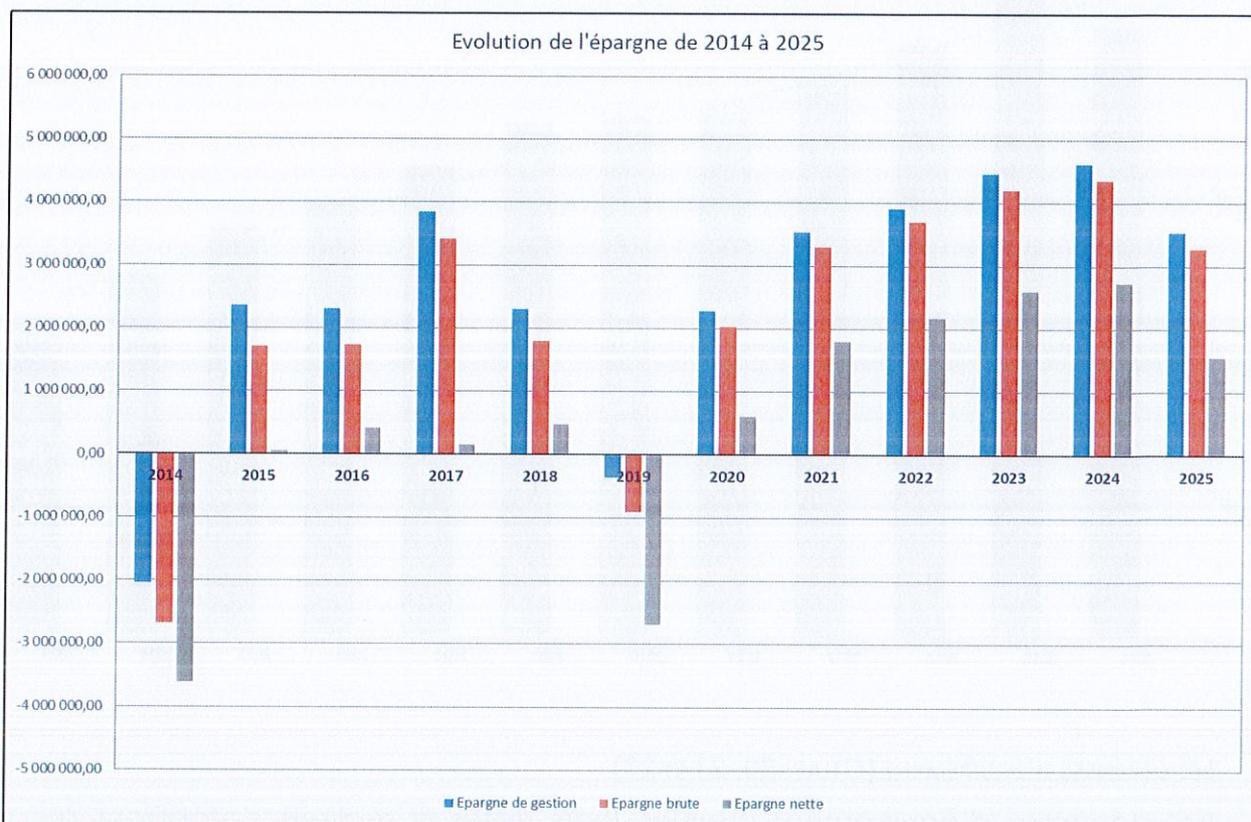
La situation de l'épargne

L'épargne de gestion représente la différence entre les charges et les produits de gestion courante. L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. L'épargne nette s'obtient après réduction du remboursement de l'annuité de la dette. Elle permet de financer tout ou partie des dépenses d'investissement en limitant le recours à l'emprunt et d'assurer ainsi la soutenabilité de notre budget.

Après une épargne négative en 2019 (-2 692 785 €) en raison de la

renégociation d'une grosse partie de notre dette, notre épargne s'est retrouvée positive depuis 2020 pour s'établir en 2023 à près de 2 600 000 €.

Pour 2024, nous prévoyons une épargne nette positive d'environ 2 730 000 €. Pour 2025, nous devrions maintenir une épargne nette de plus de 2 000 000 €.



Exercices	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne nette	- 3 609 813	54 501	410 874	156 516	165 153	- 2 692 785	610 205	1 803 268	2 174 598	2 596 415	2 730 832	1 553 930

3 - Les dépenses d'investissement

L'endettement

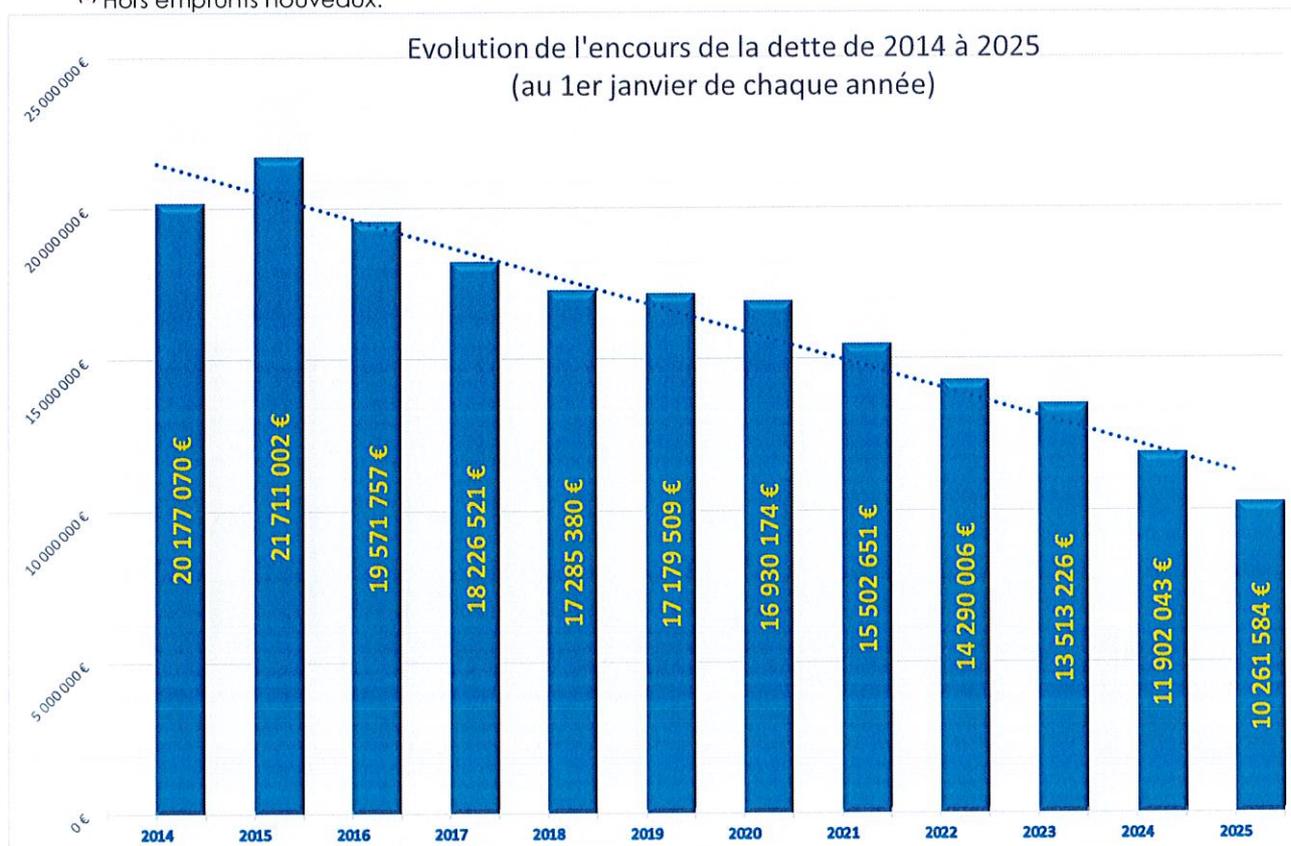
Encore un peu moins d'emprunts sur l'exercice 2023. Le capital de la dette communale restant due au 1^{er} janvier 2024 s'établit à 11 902 043 €, contre 13 513 226 € au 1^{er} janvier 2023 (-1 611 183 €).

Le remboursement des intérêts représenteront 260 000 € contre 262 616 € en 2023 (stabilisation des taux d'intérêts)

Le taux moyen pondéré s'établit à 2,43 % contre 1,97 % en 2023 (date à date).

Budget	CRD au 01/01/2021	CRD au 01/01/2022	CRD au 01/01/2023	CRD au 01/01/2024	CRD au 01/01/2025 ⁽¹⁾
Budget principal	15 502 651 €	14 290 006 €	13 513 226 €	11 902 043 €	10 261 584 €

(1) Hors emprunts nouveaux.



LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (CHAP. 20, 21 ET 23)

Les dépenses d'équipement prévues (hors restes à réaliser) s'établiront à 6 377 350,00 €, dont 2 519 000 € de subvention d'équipement au budget parkings pour l'aménagement du jardin du train des pignes déjà votés en autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP).

Ce budget ambitieux verra les principales réalisations suivantes :

Aménagements et services urbains :

Espaces verts.....	10 000,00 €
Acquisition de matériels et véhicules.....	146 400,00 €
Travaux dans les bâtiments et aménagement de locaux	59 000,00 €
Mise en conformité des bâtiments	4 200,00 €
Vidéo-protection	40 000,00 €
Aménagement d'espaces extérieurs	22 000,00 €
Jardin du Train des Pignes.....	2 519 000,00 €
Développement touristique.....	250 000,00 €
Travaux sur la voirie communale	568 000,00 €
Travaux d'éclairage public	240 000,00 €
Groupe Scolaire et mise en conformité	164 300,00 €
Signalétique	10 000,00 €
Protection incendie (poteaux et extincteurs)	2 500,00 €
Piscine	26 500,00 €

Maison des Arts rénovation énergétique et solidité structure.....	191 110,00 €
Pôle culturel Médiathèque	340 000,00 €
Travaux à l'Ehpad	48 000,00 €
Travaux pôle enfance	62 600,00 €
Gendarmerie	75 000,00 €

Sous total..... 4 778 610,00 €

Services généraux / urbanisme :

Administration générale et finances	2 000,00 €
Informatique	126 550,00 €
Urbanisme – Aménagement du territoire.....	30 000,00 €
Schéma communal DECI.....	1 250 000,00 €
Sous total.....	1 408 550,00 €

Autres services de la collectivité :

École primaire	1 500,00 €
École maternelle	2 540,00 €
École générale	17 900,00 €
Réserve communale de sécurité.....	8 000,00 €
Évènementiel	25 350,00 €
Bibliothèque	20 800,00 €
Police municipale et sécurité plages.....	64 200,00 €
Sports	34 900,00 €
Subvention Port Cros.....	15 000,00 €
Sous total.....	190 190,00 €

Total dépenses d'équipements 2024 6 377 350,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses d'équipement sera assuré notamment par :

Subventions (département, État, amendes de police)	15 000,00 €
Emprunt	1 700 000,00 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) :	600 000,00 €
Taxe d'aménagement :	260 000,00 €
Autofinancement :	3 802 350,00 €

Total recettes d'investissement 2024 6 377 350,00 €

Ce projet de budget primitif s'établirait de la façon suivante sous réserve de quelques ajustements jusqu'à son vote :

Projet de budget primitif 2024

Section de fonctionnement		Dépenses
011	Charges à caractère général	4 175 205,00
012	Charges de personnel	6 545 100,00
014	Atténuation de produits	1 754 070,00
65	Autres charges de gestion courante	2 038 717,00
66	Charges financières	260 000,00
	Autres dépenses	
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Provisions semi-budgétaires	2 000,00
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	14 780 092,00
023	Virement à la section d'investissement	4 913 467,48
042/6811	Dotations aux amortissements	988 000,00
042/6812	Etalement de charges Pardigon	0,00
042/6862	Etalement de charges indemnités dette	79 180,00
002	Déficit de fonctionnement reporté	44 075,00
	Total des prélèvements pour l'investissement	5 980 647,48
	Total des dépenses de fonctionnement	20 804 814,48

Section de fonctionnement		Recettes
013	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits des services et du domaine	1 796 660,00
73	Impôts et taxes	181 899,00
731	Fiscalité locale	15 432 885,00
74	Dotations et participations	440 850,00
75	Autres produits de gestion courante	1 518 800,00
76	Produits financiers	8 830,00
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur amortissement et provision	2 000,00
	Total des recettes réelles	19 401 924,00
042/721	Travaux en régie	60 000,00
042/777	Amortissement des subventions d'équipement	47 500,00
	Total des recettes d'ordre	107 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 295 390,48
	Total des recettes de fonctionnement	20 804 814,48

Section d'investissement		Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	135 000,00
204	Subvention d'équipement versée + logt (400 000€)	415 000,00
2324	Subvention d'équipement versée à PARKINGS	2 519 000,00
21/23	Immobilisations corporelles et en cours	3 782 378,00
21/23/204	Restes à réaliser 2023	2 136 029,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 000,00
1641	Remboursement du capital de la dette	1 631 000,00
165	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles	10 628 407,57
166	Réaménagement de la dette	
040/139	Amortissement des subventions d'équipement	47 500,00
040/21	Travaux en régie	60 000,00
040/4817	Etalement de charges indemnités dette	
041	Opérations patrimoniales	40 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	2 594 556,50
	Total des dépenses d'ordre	107 500,00
	Total des dépenses d'investissement	13 370 464,07

Section d'investissement		Recettes
13	Subventions d'investissement	15 000,00
	Restes à réaliser 2023	276 721,00
16	Emprunts	1 700 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00
10222	FACTVA 2023	599 195,59
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 454 000,00
27	Autres immobilisations financières	49 900,00
024	Produits de cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	7 349 816,59
166	Réaménagement SFIL + Crédit Agricole	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 913 467,48
040/4818	Etalement de charges Pardigon	0,00
040/28	Amortissements	988 000,00
040/4817	Etalement de charges indemnités dette	79 180,00
041	Opérations patrimoniales	40 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	6 020 647,48
	Total des recettes d'ordre	6 020 647,48
	Total des recettes d'investissement	13 370 464,07

V – LES BUDGETS ANNEXES

1. Office de tourisme

L'exercice 2023 se clôturerait avec un excédent global de 182 937,81 €. La ressource principale pour son fonctionnement demeure la taxe de séjour collectée auprès des hébergeurs qui s'est élevée à 571 711,03 €, soit 54 51,66 € de moins que sur l'exercice 2022, et ce, en raison d'une fréquentation touristique moins importante.

L'exécution budgétaire 2023 donnerait les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat brut de clôture (4)	Restes à réaliser (solde) (5)	Résultat net de clôture (4 + 5)
Investissement	-87 351,96		41 466,12	-45 885,84	-71 856,97	-117 742,81
Fonctionnement	590 331,88	87 500,00	-202 151,26	300 680,62	0,00	300 680,62
Total	502 979,92	87 500,00	-160 685,14	254 794,78	-71 856,97	182 937,81

Les investissements prévus s'élèvent à 175 500 € et consisteront à :

Informatique – licences et logiciels	22 500,00 €
Aménagements accueil	45 000,00 €
Signalétique, accueils vélos, aménagements touristiques.....	100 000,00 €
Mobilier divers	8 000,00 €

Total : 175 500,00 €

Évolution du personnel

Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C			CAE/Apprenti			Total		
2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
1	1	1	0	0	0	6	6	6	0	0	1	7	7	8

2. Parkings

Ce budget doté de l'autonomie financière retrace les écritures liées à la gestion des parkings payants.

Il est essentiellement consacré à l'aménagement et à la gestion du jardin du train des pignes.

Les résultats de l'exercice 2023 dégageraient un excédent brut de clôture de près de 232 000 € et un excédent net de 1 782 000 €. Ces résultats seront repris dans le budget principal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat brut de clôture (4)	Restes à réaliser (solde) (5)	Résultat net de clôture (4 + 5)
Investissement	0,00		199 204,76	199 204,76	1 550 000,00	1 749 204,76
Exploitation	0,00		32 742,69	32 742,69		32 742,69
Total	0,00	0,00	231 947,45	231 947,45	1 550 000,00	1 781 947,45

Concernant l'exercice 2024, les inscriptions nouvelles s'établissent à 6 301 537,76 €. Elles seront financées par des subventions de la commune à hauteur de 2 519 000 €, d'un fonds de concours de la communauté de communes à hauteur de 333 333 €, du département à hauteur de 280 000 € et par un emprunt à hauteur de 1 500 000 €.

3. Logements – Habitat

Ce budget retrace la gestion des Gassinières, du Hameau et de Grand Cap.

L'ensemble des deux sections terminent l'exercice avec un excédent net de 24 413,93 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat brut de clôture (4)	Restes à réaliser (solde) (5)	Résultat net de clôture (4 + 5)
Investissement	37 084,17		-53 771,46	-16 687,29	0,00	-16 687,29
Exploitation	86 995,44		-45 894,22	41 101,22		41 101,22
Total	124 079,61	0,00	-99 665,68	24 413,93	0,00	24 413,93

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élèveront à environ 500 000 €. Elles seront constituées essentiellement de matériels et mobiliers pour les appartements des saisonniers ainsi que d'une provision de 400 000 € pour l'acquisition de logements. Cette somme est financée par une subvention de la commune prélevée sur une part de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

4. Consolidation des comptes

Tous budgets confondus, les résultats nets dégagent un excédent global de 2 876 238,53 €.

TOTAL PAR SECTION	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonction/exploit.	17 216 927,86	24 702 331,60	6 928 007,38
Investissement	12 914 841,24	8 305 676,03	-3 608 988,71
Total	30 137 232,19	33 020 131,92	2 876 238,53

VI – CONCLUSIONS

Comme en 2023, l'année 2024 sera marquée par des investissements importants.

Les efforts d'économies de gestion devront être poursuivis. De nouvelles sources de recettes (subventions notamment) seront nécessaires afin d'augmenter le taux d'épargne. Ces démarches sont nécessaires pour autofinancer les investissements d'aujourd'hui et de demain. On le voit aujourd'hui, ça fonctionne et les résultats sont là. La majeure partie des investissements sont autofinancés. Le recours à l'emprunt sera limité et inférieur au remboursement du capital de l'exercice.

La vigilance sur l'utilisation des deniers publics demeure plus que jamais notre priorité pour permettre à la collectivité de continuer à proposer des services publics toujours aussi nombreux, de qualité et novateurs en matière d'économie d'énergie et de protection de l'environnement.

L'ensemble des services municipaux reste mobilisé dans cette démarche.

Ce budget 2024 est un budget ambitieux au service des Croisiens et des vacanciers qui fréquentent notre commune tout au long de l'année.

Il convient dès lors, conformément à la loi, de débattre de ce programme d'orientations budgétaires avant qu'il ne soit formalisé dans les budgets primitifs qui seront examinés par la commission des finances et présentés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal qui devrait se tenir à la fin du mois de mars.

Sa teneur fera l'objet d'une délibération du conseil municipal, suivi d'un vote, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la loi.

Sources :

[LOI n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024](#)

© Caisse d'Épargne

© La Banque Postale

© Finance Active
